

**- C O M M U N E D ' O R S A Y -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2016**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 20h55), Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes (à partir de 21h30), Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot, Isabelle Ladousse, Rémi Darmon, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

**Absents excusés représentés :**

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 20h55)

Mireille Ramos

Astrid Auzou-Connes(jusqu'à 21h30)

Stéphane Charousset

Pouvoir à Didier Missenard

Pouvoir à David Ros

Pouvoir à Yann Ombrello

Pouvoir à Raymond Raphaël

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents à 20h30 29

Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

	Page
- Approbation des procès-verbaux des séances du 4 novembre et 9 décembre 2015	3
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
- Modification du nombre de conseillers municipaux délégués	8
- Modification des indemnités des conseillers municipaux délégués	8
<b><u>Intercommunalité</u></b>	
- Désignation des représentants de la commune d'Orsay à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	8
<b><u>Finances</u></b>	
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2016	9
- Fixation de l'indemnité compensatrice d'occupation irrégulière d'un bien relevant du domaine privé de la commune	11
<b><u>Personnel communal</u></b>	
- Modification du régime des astreintes et permanences	11
<b><u>Police municipale</u></b>	
- Refonte du plan de stationnement de surface	15
<b><u>Eaux et assainissement</u></b>	
- Modification du règlement d'assainissement	18
- Autorisation de passage de canalisations d'eaux usées – Convention de servitude	18

<b><u>Services techniques</u></b>	
- Convention d'entretien du passage souterrain et de l'ascenseur situés à la Gare d'Orsay-Ville	19
<b><u>Aménagement et Développement Durable</u></b>	
- Désignation d'un représentant de la commune pour l'association « Terre et Cité »	19
<b><u>Jeunesse</u></b>	
- Participation communale pour les mini-séjours de Printemps et d'Eté 2016	19
<b><u>Sports</u></b>	
- Course pédestre « L'Orcéenne nature » - Participation financière des coureurs	21
<b><u>Motion</u></b>	
- Motion contre la hausse des impôts décidée par le Conseil Départemental	21

#### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE ET 9 DECEMBRE 2015

Les élus de la minorité ayant fait remarquer que les procès-verbaux des Conseils municipaux de juin et septembre 2015 n'avaient pas été mis en ligne sur le site de la mairie, Monsieur le Maire leur indique que cela a été corrigé dans la journée.

Les procès-verbaux des séances du 4 novembre et du 9 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité. Monsieur Raphaël souhaite qu'un paragraphe (Page 30 - délibération 2015-145-paragraphes 7) du procès-verbal du 9 décembre, reportant une de ses interventions, soit complété par quelques lignes qu'il a préalablement rédigées. Monsieur le Maire accepte.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
8-déc	15-211	Avenant n°1 à la décision n°09-166 portant modification de l'encaissement Régie référencée : RR 032 18
2-déc	15-258	Convention de prêt d'œuvres gracieux avec la Direction de la Culture – Service départemental du musée MAC VAL pour une projection des vidéos d'Hicham Berrada appartenant aux collections du MAC VAL – musée d'art contemporain du Val-de-Marne.
8-déc	15-259	Partenariat avec UCPA Formation, pour l'organisation de la formation BAFA, stage théorique à Orsay du 27 février au 5 mars 2016.
2-déc	15-260	Adoption d'un contrat n°2015-12D d'un montant forfaitaire annuel de 5 263.33 € TTC , relatif à la maintenance du progiciel « URBAPRO » - OXALIS / gestion des dossiers d'application du droit des sols / gestion du cadastre et de l'urbanisme, attribué à la société OPERIS.
2-déc	15-261	Adoption du marché n°2015-24 relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré, marché à bons de commande avec un montant maximum annuel seul de 60 000 € TTC, attribué à la société HATRA SARL.
2-déc	15-262	Adoption du marché n°2015-16 relatif à l'entretien et réparation des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments de la ville d'Orsay, marché à bons de commande avec un montant maximum annuel seul de 60 000 € TTC, attribué à la société SCHNEIDER ET CIE.
2-déc	15-263	Adoption du marché n°2015-18 relatif à la maintenance des pompes de relevage et de circulation de la ville d'Orsay, attribué à la société SEGEX ENERGIES SAS. Poste n°1 : Prestations forfaitaires : montant annuel de 3 512.88 € TTC. Poste n°2 : Prestations à bons de commandes : Montant maximum annuel seul de 18 000 € TTC.
2-déc	15-264	Adoption du marché n°2015-27 relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes relatives à la découverte de l'environnement du Marais-Poitevin pour l'année scolaire 2015/2016, (Sorties scolaires avec nuitées), attribué à la société CAP MONDE. Montant minimum de 16 000 € TTC Montant maximum de 32 000 € TTC.
11-déc	15-265	Convention de formation, pour un adjoint au Maire, passée avec AMPHIA Conseil et Formation – 34 cours Blaise Pascal – 91000 Evry, sur le thème « journées nationales de formation des élu-es municipaux ».  <b>Note de la Direction générale : La présente décision comporte une erreur matérielle concernant le titre et le bénéficiaire de cette session de formation. La décision 15-265 sera abrogée et remplacée par une décision modificative n°16-20 en date du 4 février 2016, qui sera rapportée lors du prochain Conseil Municipal.</b>

11-déc	15-266	Adoption du contrat n°2015-11D d'un montant de 18 000 € TTC relatif au contrat de fourniture et de pose d'une solution de stockage pour l'aménagement d'un local archive, attribué à la société GRAVITAX.
17-déc	15-267	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit du Shaolin Val Yvette pour l'organisation d'un stage le dimanche 10 avril 2016.
17-déc	15-268	Contrat de cession du droit d'exploitation de 3 représentations du spectacle Pogo – 8 et 9 avril 2016 – Cie Groupe Noces Danse Images en partenariat avec la Ville de Marcoussis et l'Association Collectif Essonne Danse 91. Le montant de la dépense s'élève à 807.08 € TTC
17-déc	15-269	Contrat avec DeeJay Animation pour la prestation « Animation et soirée DJ » de M. HUCHET David dans le cadre d'Orsay sous les sapins – Edition 2015.
17-déc	15-270	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2015-05, sans incidence financière, relatif à l'étude sur la situation, le maintien et la dynamisation du commerce de proximité à Orsay, attribué à la société CIBLES MARKETING STRATEGIE.
17-déc	15-271	Convention relative à la mise en œuvre du programme « Agriculteurs Juniors » à l'école élémentaire du Centre. Le montant de la dépense s'élève à 1 020 € TTC
17-déc	15-272	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase de Mondétour au profit du Tao Factory pour un stage de Qi Gong le dimanche 28 février 2016.
18-déc	15-273	Convention de formation, pour un agent du service Jeune Enfant, passée avec Enfance et Musique – 17 ; rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, sur le thème « La marionnette et le jeune enfant ».
18-déc	15-274	Adoption du marché n°2015-22, d'un montant de 57 806.58 € TTC, relatif à la réfection du parvis et du mur de soutènement de la Maison des Associations, attribué à la société DOMATECH.
18-déc	15-275	Adoption de l'avenant n°3, d'un montant de 11 833.37 € TTC, au lot n°1 (fondations – gros œuvres) du marché n°2014-03 attribué à la société DOMATECH, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
18-déc	15-276	Adoption de l'avenant n°2, d'un montant de 992.95 € TTC, au lot n°3 (Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds) du marché n°2014-03, attribué à la société I.D.S. SA, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
18-déc	15-277	Adoption de l'avenant de transfert, sans incidence financière, du marché n°2013-24 relatif à la maintenance des chaudières individuelles, chauffe-eau, ballons, attribué à la société NORMAND SA.
18-déc	15-278	Adoption de l'avenant de transfert, sans incidence financière, au marché n°2014-05 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration de l'arrosage automatique de la commune d'Orsay, attribué à la société SEGEX ENERGIES.
18-déc	15-279	Adoption de l'avenant n°3, d'un montant de 10 773.60 € TTC, au lot n°5 (Métallerie – Serrurerie) du marché n°2014-03, attribué à la société DIB PRODUCTION, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
21-déc	15-280	Convention de mise à disposition d'ouvrages et équipements publics, meubles et immeubles au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC, situés Allée de la Bouvêche.
21-déc	15-281	Confirmation du droit d'exploitation du spectacle « A vos baguettes » par l'association Eclat de rêves, pour les enfants de la commune d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 370 € TTC.

29-déc	15-282	Convention de formation, pour deux agents, passée avec CAP'COM -3 cours Albert Thomas- 69003 LYON, pour le 27 <sup>ème</sup> forum de la communication publique et territoriale. Le montant de la dépense s'élève à 1 776 € TTC.
29-déc	15-283	Convention relative à la mise en œuvre, dans le cadre de la création « AZUL ou la Barbe Bleue », de parcours artistiques à l'école élémentaire du Centre. Le montant de la dépense s'élève à 2 532 €.
29-déc	15-284	Adoption de l'avenant n°2, d'un montant de 2 559.01 € TTC au marché n°2012-28, attribué à la société QUALICONSULT, concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « la Maison Tati ».
29-déc	15-285	Adoption du marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête – Lot n°1 : Fourniture administrative de bureau, marché à bons de commandes d'un montant minimum annuel de 9 600 € TTC et un montant maximum annuel seul de 24 000 € TTC, attribué à la société PL DIFFUSION.
29-déc	15-286	Adoption du marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête – Lot n°2 : Fourniture d'articles de papeterie scolaire et d'équipements de la classe, de travaux manuels, dessins, peintures et loisirs créatifs, de jeux éducatifs et pédagogiques et d'éducation physique, marché à bons de commandes d'un montant minimum annuel de 24 000 € TTC et un montant maximum annuel seul de 72 000 € TTC, attribué à la société PAPETERIES PICHON SAS.
29-déc	15-287	Adoption du marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête – Lot n°3 : Fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête, marché à bons de commandes d'un montant minimum annuel de 4 320 € TTC et un montant maximum annuel seul de 10 320 € TTC, attribué à la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE.
29-déc	15-288	Adoption du marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête – Lot n°4 : Fourniture de papier vierge (blanc, couleur, recyclé), marché à bons de commandes d'un montant minimum annuel de 5 000 € TTC et un montant maximum annuel seul de 12 800 € TTC, attribué à la société GROUPE POPYRUS FRANCE.
29-déc	15-289	Adoption du marché n°2015-26, attribué à la société BERGER LEVRAULT, relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion RH. Le montant se décompose comme suit : Tranche ferme : La tranche ferme comprend deux postes : -Poste forfaitaire : Acquisition du logiciel (montant forfaitaire de 45 617,50 € HT 52 545 € TTC), Prestations de support techniques et métiers (montant annuel de 5 150 € HT soit 6 180 € TTC) -Poste à bons de commande : Sans montant minimum annuel / Montant maximum annuel de 5 000 € HT - Tranche conditionnelle n° 1 : 3 828 € HT soit 4 374 € TTC - Tranche conditionnelle n° 2 : 3 804 € HT soit 4 455 € TTC - Tranche conditionnelle n° 3 : 4 296 € HT soit 4 716 € TTC - Tranche conditionnelle n° 4 : 3 246 € HT soit 3 456 € TTC
07-janv 2016	15-290	Adoption du marché n°2015-23, attribué à la société BAYROL France SAS, relatif à la fourniture de produits de traitement et de produits de nettoyage pour le stade nautique d'Orsay, marché à bons de commande avec un montant maximum annuel seul de 36 000 € TTC.
11-janv	16-01	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du Comité Départemental du Jeu d'Echecs de l'Essonne.

15-janv	16-02	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des terrains de rugby et des vestiaires du stade municipal, au profit de l'association Village Pilote pour l'organisation d'un tournoi solidaire de rugby à 7 le jeudi 05 mai 2016.
15-janv	16-03	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo pour l'organisation d'un stage le samedi 21 et le dimanche 22 mai 2016.
15-janv	16-04	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo pour l'organisation d'un tournoi le samedi 30 avril 2016.
15-janv	16-05	Convention de résidence de création et de médiation avec l'artiste Anne-Charlotte Finel dans la crypte.
15-janv	16-06	Convention de partenariat avec AB Loisirs concernant l'hébergement dans un centre de 7 jeunes et 2 animateurs, du 25 au 28 avril 2016. Le montant de la dépense s'élève à 1 865.50 €
15-janv	16-07	Convention de partenariat - Création théâtrale et action de sensibilisation autour du spectacle « DETRITUS », production de la compagnie Etosha.
15-janv	16-08	Convention de mise à disposition du bassin intérieur, à titre gracieux, des vestiaires et du local MNS du stade nautique municipal au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation pour l'organisation de la nuit de l'eau le samedi 12 mars 2016.
18-janv	16-09	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du boulo-drome, au profit de l'association Sportive du Lycée Blaise Pascal pour l'organisation d'un championnat d'académie de VTT UNSS le mercredi 13 avril 2016.
18-janv	16-10	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2013-24, attribué à la société NORMAND, relatif à la maintenance des chaudières individuelles, chauffe-eau, ballons. Montant de la moins-value : 120.00 € HT Montant du marché initial : 13 221 € HT Montant du marché résultant de l'avenant n°1 : 13 100.70 € HT
21-janv	16-11	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du SUAPS de l'université Paris Sud pour l'organisation de la 12 <sup>ème</sup> édition du Tri-relais le jeudi 12 mai 2016.

Monsieur Roche prend la parole et indique que, de façon générale, les élus de la minorité souhaiteraient qu'il soit systématiquement précisé les montants et les attributaires des marchés. Monsieur le Maire n'est pas contre mais précise que le tableau récapitulatif des décisions n'en sera que plus long.

Monsieur Roche souhaiterait savoir quelles sont les différences entre les avenants concernés par les décisions 15-277 et 16-10.

Monsieur le Maire leur répond que l'objet de la décision 15-277 concerne l'adoption d'un avenant de transfert afin de prendre en compte la cession de la société CLIMATERMI (montage juridique incluant plusieurs sociétés). Le nouveau titulaire étant la société NORMAND.

L'objet de la décision 16-10 est de rectifier une erreur de calcul sur le montant forfaitaire en HT ainsi qu'une erreur de montant de TVA (10% pour la maintenance des chaudières des logements communaux vieux de plus de deux ans). Il s'agit également de supprimer de la liste des installations le ballon d'eau chaude situé au gymnase Blondin, rue Guy Mocquet.

## 2016-01 – MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** à 11 le nombre de conseillers municipaux délégués,
- **Précise** que cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

## 2016-02 – MODIFICATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Bernert indique que les élus de la minorité préfèrent s'abstenir pour ce vote.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Charousset), 7 abstentions (M. Forêt, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Modifie** l'indemnité mensuelle individuelle des conseillers municipaux délégués portée à 4,18% de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique.
- **Précise** que cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.
- **Précise** que la répartition des indemnités à verser au maire et aux adjoints au maire demeure inchangée suivant le tableau ci-dessous.
- **Rappelle** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

BENEFICIAIRES	MODE DE CALCUL
Le maire	65% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, majoré de 15% pour les communes chefs-lieux de canton soit 74,75% de l'indice brut 1015
9 adjoints au Maire	22,39% de l'indice brut 1015 de la fonction publique majoré de 15% pour les communes chefs-lieux de canton soit 25,74% de l'indice brut 1015 pour chacun.
11 conseillers municipaux délégués	4,18% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

## 2016-03 – INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORSAY A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Raphaël annonce que Monsieur Charousset se présente en tant que membre titulaire.

Le Conseil municipal,

### **Après appel de candidatures,**

- **Procède** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour représenter le conseil municipal d'Orsay à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.



Michèle Viala ayant obtenu la majorité absolue, est élue en qualité de membre titulaire représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d' Evaluation des Transferts de Charges.

Elisabeth Caux ayant obtenu la majorité absolue, est élue en qualité de membre suppléant représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d' Evaluation des Transferts de Charges.

## **2016-04 – FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

Madame Parvez espère qu'un exemplaire du support que vient de présenter Monsieur le Maire sera transmis aux élus de la minorité, afin qu'ils puissent le consulter à leur convenance. Elle a d'ailleurs quelques remarques à faire à propos de ce document :

Tout d'abord, Mme Parvez est gênée par la présentation du graphique situé page 9, représentant la dette de la ville d'Orsay, et estime qu'il pourrait être mal interprété s'il était consulté par des personnes non habitués à ce genre de graphique. Elle souhaite donc que le graphique soit modifié.

Puis, concernant les graphiques de type « camembert » situés page 10 et 11, elle indique qu'étant donné que le dossier du Conseil remis aux élus est imprimé en noir et blanc, ces graphiques sont difficilement lisibles. Elle propose dorénavant, qu'il soit fait des graphiques classiques avec hachures, points etc, de façon qu'il soit plus facile de reconnaître les différentes portions.

Ensuite, elle aimerait savoir qu'elle est la compensation de l'Etat pour l'accompagnement des activités périscolaires : le soutien est-il maintenu ?

Au niveau de la page 4, 5<sup>ème</sup> tiret, Mme Parvez est surprise de lire qu'une baisse du coût des demandes de validation de service a été constatée. En commission des Finances, cela a été justifié par le fait qu'il y avait eu moins de demande de formation, donc moins de demandes de validation de service. Elle aimerait donc savoir si cela est ponctuel, ou bien si cela représenterait de la part des agents, une sorte de désamour de leur fonction, ce qui pourrait expliquer qu'ils ne cherchent plus à progresser.

Page 7, au sujet du plan de stationnement, les élus de la minorité souhaiteraient savoir sur quoi se base la majorité pour dire qu'il est envisagé une augmentation des recettes de 110K euros.

M. Raphaël prend la parole afin de faire remarquer qu'il ne tire pas les mêmes conclusions que M. le Maire au sujet du Rapport d'Orientations Budgétaires. Selon lui, la baisse des dotations de l'Etat n'aurait pas d'impact conséquent sur le budget 2016.

M. Lausmone souhaite intervenir sur deux choses : tout d'abord, il aimerait qu'on lui explique le graphique situé page 10 concernant la dette selon la charte de bonne conduite. Il n'arrive pas à l'interpréter.

Ensuite, il intervient au sujet de l'amende SRU et explique qu'en tant qu'élue, comme tous les autres membres du Conseil et, connaissant le contexte budgétaire actuel, il ne serait pas responsable de s'opposer à la réduction de celle-ci.

M. le Maire reprend la parole afin d'apporter des éléments de réponse aux questions posées précédemment.

Tout d'abord, cela ne lui cause aucun problème que soit communiquée la présentation du ROB. Elle sera mise sur internet.

- S'agissant des baisses de dotations de l'État qui sont bien réelles, ces 650 000€ tiennent compte à la fois de la baisse des dotations et de l'effort sur le FPIC. Les effets de cette baisse s'apprécient par rapport aux comptes administratifs : c'est ce que nous allons subir, nous sommes donc obligés de la compenser pour présenter un budget qui permet d'avoir une épargne brut, de rembourser le capital de la dette tout en maintenant un minimum d'investissement.
- L'exercice budgétaire 2017 est à ce jour insoluble, si les baisses de dotations programmées se poursuivent, soit 500 000€ supplémentaires pour Orsay l'année prochaine. Le préfet connaît la situation des collectivités du département dont les deux tiers ne seront plus capable d'équilibrer leur budget.
- L'adhésion de la ville d'Orsay à l'APVF (Association des Petites Villes de France) permet de peser dans les remontées d'informations auprès du Gouvernement. La réunion régionale programmée le 10 mars à Orsay traitera de la question de la gestion de l'eau et des finances publiques. Parmi les propositions rédigées par l'APVF figure pour ne rien vous cacher, la demande de lissage sur 2 ans en 2017 et 2018, du volume de réduction des dotations de sorte que les communes puissent s'organiser pour prendre des mesures structurelles.
- Concernant les recettes supplémentaires, l'idée reste d'étudier la mise à jour des tarifs sur certains services au regard du coût réel supporté par les finances communales.
- Concernant la validation des services, cela n'a rien à voir avec la formation professionnelle. Le budget de formation du personnel restant constant depuis que nous l'avons doublé en 2008, il s'agit plutôt de la validation des années effectuées dans le secteur public pour les agents contractuels donc non titulaires. Les différentes réformes notamment la revalorisation des cotisations retraités et l'alignement public/privé se rejoignant, la part à intégrer est plus faible.
- Au sujet du fonds d'amorçage des rythmes scolaires : il est de 60 000€, somme versée par année scolaire, a priori cette aide devait s'arrêter en fin d'année. Il n'y a pas de directive quant à la pérennité du dispositif.
- Pour finir, concernant le graphique de la dette, si l'ordonnée démarre à 20, c'est que ce plafond des 20 millions d'euros représente le seuil au-delà duquel la commune ne devait pas être. Il est donc agréable de tendre vers cet objectif, même si l'effort à faire est encore important, par exemple, cela nécessite de se contraindre notamment sur les travaux tant attendus dans certains secteurs. Ceci dit il ne faudrait pas tomber dans l'excès inverse qui serait de vouloir atteindre le zéro endettement, car cela ne serait pas sain, quand vous avez des travaux à faire, il est bon d'étaler leur remboursement sur plusieurs exercices budgétaires.

Descendre en dessous du seuil d'endettement de 15 millions d'euros ne serait pas raisonnable compte tenu des taux actuels, ça reviendrait à faire des efforts sur le fonctionnement et donc sur la qualité des services publics pour privilégier des investissements en payant comptant. Cela ne serait pas forcément une bonne gestion.

M. Raphaël pense qu'effectivement, concernant l'équilibre des budgets c'est un exercice qui n'est pas forcément simple en ce moment notamment la recherche des recettes, mais il faut également envisager la baisse des dépenses et ça c'est effectivement un point important. Si l'on fait l'étude des différents postes du budget, on reste malgré tout sur une masse salariale au-dessus en comparaison avec des villes de même strate en France. Il y a certainement encore un effort à faire. La Commune a eu l'opportunité de faire le transfert de la voirie à la CAPS, cela devrait donc se traduire par une baisse : Est-ce qu'il n'y a pas encore une réflexion à faire à ce sujet ? M. Raphael pense qu'effectivement dans les sociétés privées c'est ce que l'on regarde de près assez rapidement, tout en maintenant le niveau de service équivalent.

M. Le Maire répond qu'il faut tenir compte aussi de l'histoire de notre commune puisque nous offrons une qualité de service en régies municipales donc effectivement, en terme de pourcentage cela peut faire apparaître une part plus importante de la masse salariale au-delà de la moyenne.

## 2016-05 – FINANCES - FIXATION DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE D'OCCUPATION IRREGULIERE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de l'indemnité compensatrice pour l'occupation sans droit ni titre d'un appartement situé au 9 avenue Saint-Laurent, escalier B, 2<sup>ème</sup> étage gauche à Orsay, à 450 € - quatre cent cinquante euros (charges comprises) à compter de l'échéance de février 2016 (paiement à terme échu).
- **Précise** que cette indemnité sera due mensuellement par l'occupant, jusqu'à la libération des lieux. Les montants dus pour la période septembre 2015 – janvier 2016, seront demandés dans le cadre de la procédure judiciaire.

Mme Parvez profite de la question de l'occupation irrégulière d'un bien relevant du domaine privé de la commune pour proposer que soit fait la même chose concernant les matériaux de construction laissés par une entreprise sur le parking des planches, bien après la fin des travaux dans lesquels elle était engagée.

M. le Maire répond que c'est bien ce qui a été fait. Une notification a été envoyée à l'entreprise leur indiquant que si les matériaux n'étaient pas enlevés rapidement, une indemnité compensatrice leur serait réclamée.

## 2016-06 –PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Raphaël, M. Charoussat, M. Bernert) :

- **Abroge** la délibération n°2015-117 du 4 novembre 2015.
- **Approuve** les situations et modalités d'organisation des astreintes et des permanences telles que précisées ci-dessous :

### REGIME DES ASTREINTES :

Des astreintes d'exploitation, de sécurité ou de décision peuvent être organisées pour assurer la continuité des services publics, la sécurité des biens et des personnes dans les cas suivants :

SERVICE	TYPE D'ASTREINTE ET ACTIVITES	EMPLOIS & QUALIFICATIONS
Bâtiments Sports Fêtes et cérémonies	Astreintes d'exploitation Interventions techniques pour assurer le bon entretien et le bon fonctionnement du domaine public communal et des équipements publics communaux en dehors des heures de service des équipes par roulement Interventions techniques en cas de besoin, ponctuel, lors de manifestations	Gardiens des équipements sportifs, ou scolaires, agents techniques ou d'entretien, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise
Systèmes d'information	Astreintes d'exploitation Interventions techniques pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information	Agents affectés au service

Police municipale	Astreintes d'exploitation ou de sécurité Intervention pour assurer la sécurité des biens et des personnes par roulement en-dehors des heures de service	Agents affectés au service relevant de la filière police municipale ou technique
Jeune enfant	Astreinte en-dehors de horaires d'ouverture de l'équipement (7h30-19h), par roulement	Direction de crèche (cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants)

Les astreintes sont organisées par roulement selon un planning mensuel défini à l'avance et validé par le Directeur général des services.

S'agissant des astreintes d'exploitation et de sécurité, les interventions sont effectuées sur demande des élus d'astreinte ou des cadres de référence (directeurs, chefs de service).

Modalités de rémunération ou de compensation :

L'astreinte ne peut être qu'indemnisée pour la filière technique (sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service). Pour les autres filières, elle est soit rémunérée, soit compensée.

FILIERE TECHNIQUE			
	Astreinte d'exploitation <sup>(1)</sup>	Astreintes de sécurité <sup>(1)</sup>	Astreinte de décision <sup>(2)</sup>
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
le samedi ou une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
le dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

<sup>(1)</sup> Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période

<sup>(2)</sup> ne concerne que les personnels d'encadrement.

<b>AUTRES FILIERES</b>		
	<b>Taux applicables</b>	<b>Compensation en temps (à défaut d'indemnisation)</b>
1 semaine d'astreinte complète	149,48 €	1 journée et demie
du lundi matin au vendredi soir	45 €	1 demi-journée
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
un samedi	34,85 €	1 demi-journée
un dimanche ou jour férié	43,38 €	1 demi-journée

Pour toutes les filières, y compris la filière technique, les interventions effectuées pendant une période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre des heures supplémentaires et sont compensées (telle que précisée dans les délibérations relatives aux heures supplémentaires en date des 29 juin 2011 et 2012 à raison d'1h pour 1h) ou indemnisées comme telles pour les agents relevant des catégories B et C. Pour les personnels non éligibles aux IHTS, les taux figurent ci-dessous.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

Interventions pendant l'astreinte (sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service) :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b> (personnels non éligibles aux IHTS)		
	<b>Taux de l'indemnité horaire</b>	<b>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</b>
Jour de semaine	16 €	110 %
Nuit	22 €	150 %
Samedi	22 €	125 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	/	125 %
Dimanche ou jour férié	22 €	200 %

<b>AUTRES FILIERES</b> (personnels non éligibles aux IHTS)		
	<b>Taux de l'indemnité</b>	<b>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</b>
Jour de semaine	16 €	110%
Samedi	20 €	110 %
Nuit	24 €	125 %
Dimanche et jour férié	32 €	125 %

## REGIME DES PERMANENCES :

Il est question de permanence quand obligation est faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour les nécessités du service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, en-dehors des plannings de travail.

La permanence ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif.

Des permanences peuvent être instaurées notamment par des agents qui assurent l'accompagnement pendant des séjours (enfants des écoles, collégiens, personnes âgées ...) sur les temps de nuit.

### Modalités de rémunération ou de compensation :

Le dispositif ne prévoit que le paiement d'une indemnité pour la filière technique. Les permanences des autres filières peuvent être soit indemnisées, soit compensées, sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

FILIERE TECHNIQUE	
semaine complète	477,60 €
du vendredi soir au lundi matin	348,60 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	25,80 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	32,25 €
le samedi ou une journée de récupération	112,20 €
le dimanche ou jour férié	139,65 €

Pour la filière technique, le dispositif prévoit une indemnisation de la permanence égale à 3 fois le taux d'indemnisation des astreintes.

Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Aucune compensation en temps n'est prévue par la réglementation.

AUTRES FILIERES		
	Samedi	Dimanche et jours fériés
Indemnisation	45 € la journée 22,50 € la demi-journée	76 € la journée 38 € la demi-journée
Repos compensateur	125 % du temps	125 % du temps

Monsieur le Maire précise que l'intervention et le déplacement aller-retour domicile/lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

- **Prévoit** que les taux suivront la revalorisation des textes afférents au régime des astreintes et permanences.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

## 2016-07 – POLICE MUNICIPALE - REFONTE DU PLAN DE STATIONNEMENT DE SURFACE

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 contre (M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 2 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez) :

- **Abroge** toutes les anciennes délibérations relatives à la réglementation du stationnement de surface.
- **Opère** une refonte des dispositifs tarifaires à compter du 2 mai 2016 en voirie et dans les parkings publics comme suit :

### I - TARIFICATION PAR ZONE :

- **Fixe** la redevance de stationnement des véhicules selon trois zones déterminées comme suit :

<b>ZONE ROUGE : Durée de stationnement réglementé maximum : deux heures</b>	
<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
Du lundi au vendredi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h	0,30€ le quart d'heure ou 1,20€ l'heure
Samedis à partir de 14h, dimanches, jours fériés et mois d'août	Gratuité

<b>ZONE ORANGE : Durée de stationnement réglementé maximum : quatre heures</b>	
<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
Du lundi au vendredi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h	0.30€ le quart d'heure ou 1,20€ l'heure 2 heures: 2,40€ 3 heures: 3,60€ 4 heures: 4,80€
Carte résidents	Gratuité dans la totalité de la rue de domiciliation
Samedis à partir de 14h, dimanches, jours fériés et mois d'août	Gratuité

<b>ZONE VERTE: Durée de stationnement réglementé maximum : demi-journée</b>	
<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
Du lundi au vendredi Tarif horaire de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h	Gratuité
Du lundi au vendredi De 12 h à 14 h et de 19 h à 9 h	Gratuité
Carte résidents	Sans durée maximum dans la totalité de la rue de domiciliation
Samedis, dimanche, jours fériés et mois d'août	Gratuité

- **Précise** que pour bénéficier de la gratuité en zone verte, l'apposition du disque européen de stationnement derrière le pare-brise est obligatoire.
- **Créé** une redevance spécifique pour le parking de la gare du centre, fixée à 1,20€ l'heure ou 5€ la journée (de 9h à 19h).

## II – LA CARTE VILLE

- **Décide** que sur présentation de la carte grise du véhicule au Poste de Police Municipale, il peut être délivré une carte de stationnement appelée «carte ville » permettant d'obtenir un ticket de stationnement gratuit de 1 heure maximum, dans toutes les zones réglementées. Cette carte peut être rechargée jusqu'à 15€ dans les horodateurs. Il sera délivré une carte par véhicule et le numéro d'immatriculation du véhicule sera encodé dans la puce de la carte. La durée de validité de cette carte est d'un an, renouvelable selon la même procédure.
- **Précise** que la gratuité offerte par la carte ville est appliquée pendant 1 heure maximum non fractionnable, par période de 24 heures, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
- **Créé** la tarification pour l'achat ou le remplacement de la carte ville conformément au tableau ci-dessous :

Les tarifs de la carte ville	
Conditions	Tarifs
Orcéen	15 € par an / carte
Orcéen, carte de remplacement en cas de perte ou vol	15 €
Non-Orcéen	20 € par an / carte
Non-Orcéen carte de remplacement en cas de perte ou de vol	20 €
Remplacement si carte Hors Service	Gratuit (contre remise de l'ancienne)

- **Précise** que les personnes travaillant de manière permanente à Orsay sont considérées comme Orcéens dans le cadre de la distribution des cartes de stationnement.

## III – LA CARTE RESIDENT

- **Décide** que sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile datant de moins trois mois, une carte de résident ne peut être délivrée qu'aux riverains des voies des zones orange et verte, et renouvelée chaque année au Poste de Police Municipale, à raison d'une seule carte de résident par véhicule.

## IV – DISPOSITIONS DIVERSES

- **Dit** que ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du 2 mai 2016. Un arrêté municipal subséquent viendra lister les rues concernées, selon les zones.
- **Applique** la gratuité du stationnement (instaurée par la loi 2015-300 du 18 mars 2015) sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de stationnement ou la « tierce personne » les accompagnant, depuis le 18 mai 2015. La durée du stationnement ne pourra pas excéder 12 heures consécutives.

M. Roche souhaiterait savoir pourquoi, si on utilise une technologie de type carte à puce pour la carte ville, ne pas autoriser le fractionnement ? De plus il aimerait savoir à quoi correspond le rechargement de la carte de 15€ puisqu'elle permet de délivrer des tickets gratuits ?

M. Halphen explique que cette carte permettra, en plus de bénéficier d'une heure gratuite par jour, de payer le stationnement.



M. Le Maire répond à la première question de M. Roche en expliquant que l'idée était d'avoir l'heure utilisable en quarts d'heure sauf que le matériel étant obsolète, il ne permet pas de le faire. Les devis obtenus pour ce faire étaient de 148 200€ difficilement amortissable à court terme. En alternative, le paramétrage représente un coût de 4 542€ et s'effectuera le même jour que la mise en place du tarif au quart d'heure.

M. Bernert n'est pas favorable au changement de carte qu'il considère comme dissuasif pour les Orcéens qui souhaitent faire leurs courses, et subissent déjà la difficulté de stationnement. Si on ajoute le fait de payer 15€ pour renouveler annuellement la carte, on additionne les difficultés pour les usagers.

Mme Danhiez prend la parole pour attirer l'attention sur les retours qu'elle a eus, les citoyens sont ponctionnés à plusieurs niveaux et ils ne voient pas cela comme une démarche qui vise à faire rentrer des recettes et à éviter aux Orcéens un éventuel surcoût au niveau des impôts. C'est une levée de boucliers qui cristallise un certain nombre de mécontentements qui ne seront probablement pas les seuls.

Mme Parvez demande qui s'occupe du parc d'horodateur, si c'est la commune qui en est la propriétaire, elle se questionne aussi sur leur entretien, de savoir qui est-ce qui s'en charge.

M. Le Maire répond que cela fait partie d'une délégation de service public, que la Commune est propriétaire du matériel obsolète et que les délégataires ont la gestion du reste. De plus, il rappelle que la gratuité est illégale sur le domaine public à partir du moment où le conseil municipal vote un tarif, le prix doit être le même pour tous. En fixant un tarif de 15€ pour la carte ville, cela permet aux utilisateurs d'avoir 1 heure gratuite par jour. L'amortissement sera très rapide au regard du tarif horaire revalorisé à 1,2€.

M. Raphael demande pourquoi le tarif est de 15€ pour les Orcéens et de 20€ pour les non-Orcéens ?

M. Le Maire répond qu'on peut fixer un tarif différentiel pour les habitants de la commune.

Mme Danhiez ajoute que le délégataire Urbis Parc fait un travail de communication intéressant notamment par la diffusion d'un document qui fait connaître le parking Dubreuil et les abonnements.

M. Le Maire précise que courant 2016, deux panneaux d'information dynamique devraient être installés pour indiquer le nombre de places disponibles dans ce parking.

M. Raphaël se questionne sur le fait qu'il y a 45 minutes de stationnement gratuites et sécables pour tous à Bures-sur-Yvette, et pas à Orsay et précise que M. Charousset est contre cette mesure de carte de stationnement.

M. Le Maire précise qu'il est prévu, à terme d'arriver à ce genre de système permettant d'offrir une heure de stationnement fractionnable mais que le coût était prohibitif au regard du renouvellement nécessaire de l'ensemble des horodateurs.

## 2016-08 – EAUX ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications apportées à l'article 11 du règlement communal d'assainissement. Cet article est désormais rédigé comme suit :  
  
« Les ouvrages des branchements publics qui ne pourraient être réalisés lors de la construction générale du réseau seront exécutés sous la direction du service d'assainissement, par l'entreprise titulaire du marché d'entretien et d'améliorations des infrastructures communales et des réseaux d'assainissement ».
- **Précise** que le coût des travaux sera supporté par la commune dans un premier temps, réparti sur le budget communal pour les eaux pluviales et sur le budget assainissement pour les eaux usées. Un titre de recette sera ensuite émis à l'encontre du propriétaire concerné, sur chaque budget au prorata du coût respectif supporté par le budget assainissement et le budget communal, majoré de 10% pour frais de gestion.
- **Précise** qu'avant toute intervention, un devis sera présenté au propriétaire.
- Enfin, les tarifs du raccordement à appliquer au propriétaire sont constitués :
  - o soit du bordereau de prix unitaires figurant dans le marché d'entretien et d'amélioration des réseaux en vigueur au moment de l'exécution des travaux, augmenté de frais de gestion de 10 %.
  - o soit du devis établi par l'entreprise prestataire pour l'exécution des travaux, augmenté de frais de gestion de 10 %.

## 2016-09 – EAUX ET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES – CONVENTION DE SERVITUDE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Grande-Loge-de-France, la convention de servitude pour l'autorisation de passage sur le terrain communal d'Orsay, de canalisations d'eaux usées, ainsi que tout acte y afférent.
- **Précise** que cet acte sera passé en la forme administrative et déposé au service de publicité foncière. Les frais éventuels de publicité seront supportés par la Grande-Loge-de-France.

Mme Parvez demande si le stationnement a été prévu pour ceux qui viendront assister aux séances pour ne pas perturber la résidence du bois Persan.

M. Le Maire répond que les places ont été intégrées dans le terrain sur lequel va être construit le bâtiment et que le permis de construire est consultable à la mairie des Ulis.

**2016-10 – SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION D'ENTRETIEN DU PASSAGE SOUTERRAIN ET DE L'ASCENSEUR SITUES A LA GARE D'ORSAY-VILLE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'entretien du passage souterrain et de l'ascenseur de la gare RER Orsay ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **Précise** que les crédits correspondants figurent au chapitre 011 du budget primitif 2016.

**2016-11 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION « TERRE ET CITE »**

Le Conseil municipal,

***Après appel de candidatures,***

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages à la désignation du représentant de la commune d'Orsay au Comité de programmation de l'association Terre et Cité.

Marie-Pierre Digard ayant obtenu la majorité absolue, est élue en qualité de membre représentant le Conseil municipal au Comité de programmation de l'association Terre et Cité.

**2016-12 – JEUNESSE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI-SEJOURS DE PRINTEMPS ET D'ETE 2016**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi qu'il suit.

## ANNEXE : TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Déroulement séjour</u>	<u>Prix Réel par enfant</u>
<b>JEUNESSE</b>	Le Morvan	Du 25 au 28 avril 2016	11 / 17 ans	<u>Activités proposées</u> : Escalade, équitation, jeux de piste « historique », descente en canoë, séance Parc Aventure Transport aller-retour avec le minibus de la commune + repas (gestion libre)	341.70 € /pers
	Les Côtes d'Armor	Du 04 au 07 juillet 2016	11 / 17 ans	<u>Activités proposées</u> Initiation à l'escalade, initiation vol en planeur, un grand jeu de piste « La quête du Graal », une balade contée sur les légendes Arthuriennes ainsi que la visite à Brocéliande et « porte des secrets ». Transport aller-retour avec le minibus de la commune + repas (gestion libre)	269.45 € /pers
	La Normandie	Du 22 au 25 août 2016	11 / 17 ans	<u>Activités proposées</u> : Randonnée à cheval, visite de l'atelier du lait, confection de fromages visite de Deauville, plage, initiation surf ou Stand up paddle Transport aller-retour avec le minibus de la commune + repas (gestion libre)	297.44 € /pers

### PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS

- Pour le mini-séjour dans le Morvan :
  - le tarif minimum de 68.34 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 273.36 € pour un quotient maximum de 2300 €
  - Pour les non Orcéens : le tarif est fixé à 341.70 €
- Pour le mini-séjour dans les Côtes d'Armor :
  - le tarif minimum de 53.89 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 215.56 € pour un quotient maximum de 2300 €
  - Pour les non Orcéens : le tarif est fixé 269.45 €
- Pour le mini-séjour en Normandie :
  - le tarif minimum de 59.44 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 237.6 € pour un quotient maximum de 2300 €
  - Pour les non Orcéens : le tarif est fixé 297.44 €

## 2016-13 – SPORTS - COURSE PEDESTRE « L'ORCEENNE NATURE » - PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'établir une tarification applicable à l'ensemble des coureurs qui participent à « l'Orcéenne Nature ».
- **Fixe** cette participation à :
  - ▼ Courses adultes (8 et 15 km) : 10 € pour les préinscriptions
  - ▼ Courses adultes (8 et 15 km) : 15 € pour les inscriptions le jour de la course
  - ▼ Courses enfants (2 km) : 5 €
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

## 2016-14 – MOTION CONTRE LA HAUSSE DES IMPOTS DECIDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les élus de la minorité souhaitent voir leur texte ajouté.

Motion rédigée par les élus de la minorité :

*« Sur le thème que vous proposez, un vote unanime du Conseil municipal aurait davantage de poids pour défendre nos concitoyens. Afin d'avoir une motion constructive et dénuée de tout esprit partisan, nous vous proposons le texte suivant plus synthétique et sur lequel tout le monde pourrait se retrouver :*

*Considérant que l'augmentation de 29% du taux de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti décidée par le département de l'Essonne est tout à fait regrettable,*

*Considérant que cette augmentation va toucher fortement les familles orcéennes,*

**Le Conseil Municipal d'Orsay,**

- *Fait part de sa désapprobation du choix d'augmenter de 29% le taux de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti,*
- *Demande instamment au Conseil Départemental de programmer une baisse progressive de la fiscalité du département pour revenir au taux antérieur le plus rapidement possible et au plus tard avant la fin du mandat actuel. »*

Motion présentée par M. le Maire :

*« **Considérant que** la ville d'Orsay maintient constants les taux d'imposition communaux tout en continuant à réduire la dette de la commune ;*

***Considérant que** la nouvelle majorité de l'assemblée départementale a voté, le lundi 25 janvier, une augmentation de 29% de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti ;*

***Considérant que** la nouvelle majorité de l'assemblée départementale a acté une réduction drastique du service public essonnien à travers notamment :*

- *la suppression de la prise en charge de la carte jeune,*
- *la suppression de la gratuité pour les cantines scolaires pour les plus fragiles,*
- *la dégradation des prises en charge des personnes âgées dépendantes et des handicapés,*
- *la baisse de 30% des crédits pédagogiques dans les collèges...*

**Considérant que** la situation financière des collectivités, certes préoccupante, ne conduisait pas nécessairement au choix d'une augmentation aussi importante des impôts ni à une telle réduction du service public.

**Considérant que** d'autres choix étaient possibles avec une évolution de 0% des taux d'imposition, comme l'a proposé le groupe minoritaire du « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ;

**Considérant que** les familles orcéennes seront fortement touchées par cette hausse d'impôts ;

**Précisant que** plusieurs élus de la majorité Départementale ont refusé de voter cette augmentation d'impôts en relevant que cette décision allait à l'encontre des « promesses de campagne de ne pas augmenter les impôts ».

Le Conseil Municipal d'Orsay :

**Fait part de son désaccord** avec ce choix de matraquage fiscal de la majorité départementale à travers l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti de 29% et la réduction drastique de l'ensemble des services publics.

**Demande** au Conseil Départemental de revenir sur cette décision. »

M. Halphen trouve dommage que la motion des élus de la minorité ne mentionne pas la notion de service public et que les points évoqués dans la motion énoncée par le Maire sont suffisamment importants pour être maintenus.

M. Bernert est d'accord mais il faut prendre en compte la difficulté de la situation financière et faire des suppressions de postes de dépenses budgétaires considérant l'endettement actuel du département de l'Essonne.

Mme Parvez est d'accord avec M. Bernert notamment pour fin de la gratuité des repas de cantines au collège dont le tarif minimum fixé à 0,70 centimes par repas est de nature à responsabiliser l'utilisateur.

M. Laumosne souligne qu'il y a toute une partie de la population pour qui les augmentations sont lourdes même de 0,70 centimes / jour. On ne peut pas être contre les aides pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées qui ne l'ont pas choisi.

M. Roche s'estime non compétent pour entrer dans la critique du budget du département et confirme qu'il convient de synthétiser davantage tous ces points.

M. Forêt s'interroge sur la part que représente les 29% d'augmentation de la taxe foncière sur ce que le contribuable va devoir payer.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit de la part départementale.

M. Bertiaux ne comprend pas pourquoi on accepterait une telle augmentation de 30% quitte à la réduire de 6% par an comme le promet le Président du conseil départemental.

M. Roche ne pense pas qu'il est possible d'équilibrer le budget départemental autrement.

M. Le Maire considère qu'il est encore temps au vu du calendrier budgétaire de modifier cette mesure.

M. Roche pense que le Conseil départemental ne reviendra pas sur cette augmentation d'impôts en 2016. C'est pourquoi il estime plus judicieux de réclamer une baisse des impôts dans les années suivantes, ce qui est envisageable, et ce que demande la motion proposée par la minorité.

M. Forêt s'enquiert de savoir si la chambre régionale des comptes a dit quelque chose sur le budget départemental supposé caché.

Le Maire répond que le Président de la chambre régionale des comptes a répondu que c'est de la compétence des élus de monter leur budget donc qu'il n'y a pas de procédure en cours ou passées sur des comptes non sincères et sur des dettes cachées du conseil départemental.

M. Halphen demande depuis combien de temps le conseil départemental n'avait pas augmenté les impôts.

M. Le Maire répond que les taux étaient maintenus constants depuis 2011.

M. Raphaël demande qu'elle est la part pour Orsay sur le plan de relance adopté par la nouvelle majorité départementale qui s'élève à 21 millions.

M. Le Maire répond que le droit de tirage s'élève à 225 000€ de mémoire.

M. Raphaël trouve cela anormal d'attribuer ce genre de plan alors qu'il n'y a plus d'argent.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane), 1 NPPV (M. Charousset) :

- **Fait part de son désaccord** avec ce choix de matraquage fiscal de la majorité départementale à travers l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti de 29% et la réduction drastique de l'ensemble des services publics.
- **Demande** au Conseil Départemental de revenir sur cette décision.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire conclut par un point d'information sur l'actualité de la communauté Paris Saclay.

---

La séance est levée à 23 heures 10.

---